

Fiche n°15 : Gestion des roselières et scirpaies

Objectif : Tenir compte de l'intérêt écologique des roselières et scirpaies lors des opérations d'entretien des terrains

| Habitats d'intérêt communautaire (HIC) | Espèces d'intérêt communautaire (EIC) |
|---|--|
| HIC 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. | De nombreux oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux et plus particulièrement : Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (A272), Héron pourpré (A029), Marouette ponctuée (A119), Phragmite aquatique (A294) |
| HIC 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> | L'ensemble des chauves-souris de la Directive Habitats |
| HIC 3170 : Mares temporaires méditerranéennes | EIC 1220 : Cistude d'Europe |
| HIC 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles | EIC 1355 : Loutre d'Europe EIC 1356 : Vison d'Europe |



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

• Généralités

- Maintenir l'utilisation actuelle du sol de la parcelle en roselière : proscrire toute plantation, mise en culture, travail du sol ou brûlis
Point de contrôle : *Contrôle visuel*
- Proscrire l'utilisation de produit de fertilisation organique ou minérale ainsi que les produits phytosanitaires ; cela aurait pour effet négatif la modification de la composition floristique du milieu
Point de contrôle : *Contrôle visuel*
- Proscrire tout aménagement de nature à modifier le caractère humide des parcelles (drainage par exemple)
Point de contrôle : *Contrôle visuel*
- En cas d'entretien de la roselière, n'intervenir qu'entre le 01er septembre et le 15 mars et seulement après accord du Conservatoire du Littoral dans le cas de parcelle située sur le Domaine Public Fluvial.
Point de contrôle : *Contrôle visuel d'absence d'intervention entre le 16/03 et le 31/08 et le cas échéant présentation de l'accord écrit du Conservatoire du Littoral*

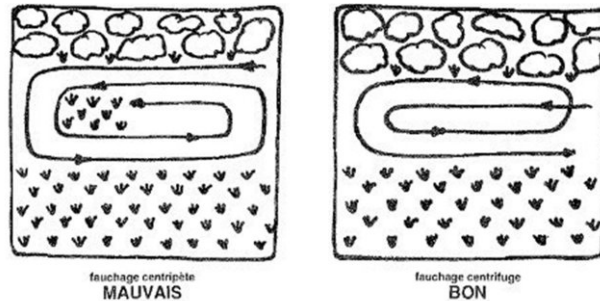
- **Spécifiques à la gestion par fauche**

5. Ne pas entretenir la roselière d'un seul tenant : maintenir au moins 30 % de la surface en roselière et contacter la structure animatrice pour définir les zones à fort intérêt écologique devant être préservées.

Point de contrôle : *Contrôle visuel*

6. Réaliser la fauche par bandes ou de façon centrifuge de façon à permettre à l'ensemble de la faune de s'échapper vers les zones refuges

Point de contrôle : *Contrôle visuel*



©Agence Française pour la Biodiversité – Le fauchage

7. Exporter les produits de fauche, quand cela est possible, pour éviter l'enrichissement du milieu. Ces produits seront évacués vers des dispositifs adaptés (exemple composteur) s'ils ne sont pas utilisés par l'intervenant ou par une tierce personne (alimentation du bétail par exemple).

Point de contrôle : *Contrôle visuel et justification en cas d'impossibilité*

RECOMMANDATIONS :

- **Généralités**

1. Privilégier la non intervention sur les parcelles en roselière
2. Eviter le passage de véhicules motorisés dans les roselières ; ou au moins emprunter le même cheminement lors du passage pour limiter l'impact sur le milieu
3. Conserver au maximum les zones de roselières lors de l'entretien des mares, fossés, canaux, baisses et tonnes de chasse.
4. Contrôler le développement des ligneux par gyrobroyage ou coupe, avec exportation des produits en résultant. Cette coupe devra avoir lieu entre le 01^{er} septembre et le 15 mars pour éviter le dérangement de la faune
5. En cas d'observation d'espèce envahissante, contacter la structure animatrice (*voir en annexe la liste des principales espèces invasives*)
6. Contacter la structure animatrice en cas de découverte de zone de nidification avérée (présence d'œufs au nid, ou oiseaux couvant) et/ou d'observation remarquable de la faune/flore (exemple : Butor étoilé, Héron pourpré)

- **Spécifiques à la gestion par fauche**

7. Privilégier des fréquences d'entretien triennales ou quinquennales plutôt qu'annuelles, toujours entre le 01er septembre et le 15 mars pour éviter l'impact sur l'avifaune principalement ; la structure animatrice peut vous aider à définir une fréquence adaptée.
8. Privilégier une fauche manuelle plutôt que mécanique ; si cela n'est pas réalisable (surface trop importante par exemple) choisir du matériel de faible portance préservant l'intégrité des sols humides (véhicules sur chenilles par exemple) ; contacter la structure animatrice pour avis.

- **Spécifiques à la gestion par pâturage**

9. Utiliser des vermifuges alternatifs aux Avermectines pour favoriser les insectes coprophages et la présence des chauves-souris ainsi que des passereaux insectivores (*contacter la structure animatrice ou la chambre d'agriculture pour plus d'informations*)
10. Avant la mise en place de pâturage sur des zones de roselières, contacter la structure animatrice pour définir les zones présentant un fort intérêt écologique et sur lesquelles une mise en défens serait nécessaire (pour éviter leur dégradation par le bétail)
11. Respecter un chargement annuel entre 0,5 UGB et 0,8 UGB

Je soussigné.....m'engage à respecter les engagements ci-dessus pendant cinq ans en qualité de propriétaire / mandataire/ locataire.

Fait à, le.....